



Bruxelles, le 25 février 2021

CM 1927/21

JAI  
SCH-EVAL  
MIGR  
PROCED

### COMMUNICATION

#### PROCÉDURE ÉCRITE

---

Correspondant: schengen.evaluation@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32.2-281.23.85

---

Objet: Projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Slovaquie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour

- Adoption
- Lancement d'une procédure écrite

---

Le Comité des représentants permanents (2<sup>e</sup> partie) ayant décidé le 24 février 2021 de recourir à la procédure écrite, veuillez indiquer si vous êtes d'accord pour adopter\* le projet de décision d'exécution du Conseil arrêtant une recommandation pour remédier aux manquements constatés lors de l'évaluation pour 2019 de l'application, par la Slovaquie, de l'acquis de Schengen dans le domaine de la politique de retour, dont le texte figure dans le document 6269/21.

**Veuillez répondre par "OUI", par "NON" ou par "ABSTENTION".**

---

\* Étant donné que cette décision d'exécution porte sur des dispositions de l'acquis de Schengen auxquelles le Danemark et l'Irlande ne participent pas, le Danemark et l'Irlande ne prennent pas part au vote.

Les réponses doivent parvenir au secrétariat général du Conseil **au plus tard le jeudi 4 mars 2021 à 17 heures** HEC (heure de Bruxelles) et être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante: [schengen.evaluation@consilium.europa.eu](mailto:schengen.evaluation@consilium.europa.eu).

Les éventuelles déclarations unilatérales doivent être faites en même temps qu'il est répondu à la question, à l'exception de celles qui ont déjà été faites au Coreper.

---